

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix sept septembre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Christophe MONELLS, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Pablito MOURER, Colette GONZALVEZ, Lylia PEREZ--SALUZZO, Nadine ANDREU, Vanessa ALBERICH, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Julie RANSON, Michel CUGULLERE, Jérôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Marie-Josée VIEGAS. a donné procuration à Mme Laurence SENENT-AUSINA, Mme Marie DARNER a donné procuration à M. Christophe MONELLS, Mme Dominique TEXTORIS a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN

Secrétaire de séance : M. Lylia PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026-05-09 Convention modifiée relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et aux modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage PEM modifiée

Vu la délibération 2026-04-20 de la commune de Bompas qui approuvait la convention avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et le Département des Pyrénées-Orientales déterminant les engagements des parties prenantes, Département des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Bompas, ayant pour finalité une opération d'aménagement d'un PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) sur la RD31 à Bompas ;

Considérant que le projet consiste à créer une aire de covoiturage, des stationnements vélos et un réaménagement des arrêts de bus n'a pas démarré.

Considérant que la convention a été modifiée en majeure partie afin de permettre au Département de conserver le site dans son domaine public.

La convention modifiée est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et le Département des Pyrénées-Orientales telle que modifiée ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 18 septembre 2026

PUBLIÉ LE 22 SEP. 2026

Le Maire,

Laurence SENENT-AUSINA

